

Montreuil, le 30 avril 2015

Compte-rendu du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat

Commission statutaire consultative du 27 avril 2015

1. Projet de décret portant charte de la déconcentration

Le projet de décret définit les pouvoirs donnés aux préfets de région en matière d'organisation des services déconcentrés régionaux. Sont totalement exclus du dispositif, l'inspection du travail et les services juridictionnels. Les services financiers et l'éducation nationale le sont dans certains domaines, les pouvoirs étant attribués aux chefs de service.

Seul le chapitre appelé « mesures de déconcentration » était soumis au CSFPE.

La CGT (voir déclaration jointe) a regretté de ne pouvoir se prononcer sur le chapitre consacré à la création de la conférence nationale de l'administration territoriale de l'Etat qui donnera son avis sur les propositions des préfets souhaitant déroger à l'organisation des services, sur leurs demandes d'expérimentation et sur les propositions de regroupement de programmes. La CGT aurait voulu que les représentants du personnel soient présents dans cette instance.

L'article 10 prévoit que le préfet peut déroger aux arrêtés d'organisation des services déconcentrés pour tous les services autres que ceux de l'inspection du travail et les services juridictionnels. Les chefs de service des services financiers et l'éducation nationale sont compétents pour mettre en œuvre la modularité dans l'organisation des services.

Les amendements déposés par la CFDT, Solidaires, la FSU et l'UNSA voulaient exclure la possibilité pour les chefs de service financiers et de l'éducation nationale de modifier l'organisation de leurs services. Pour la CGT, c'est l'étendue des pouvoirs donnés au préfet sur les services déconcentrés qui est le véritable problème de principe.

Vote sur l'amendement :

Pour : CGC – CFDT – FSU - UNSA – Solidaires

Abstention : CGT – FO

Les amendements portant sur la suppression du pouvoir de modifier les missions des services par le préfet ont été retirés : en effet, le gouvernement a déposé le même amendement en séance.

La FSU a déposé un amendement demandant que les agents soient affectés sur des missions correspondant à leurs statuts particuliers.

Vote sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – CFDT – FSU - UNSA – Solidaires

Abstention : CGC

L'article 11 prévoit que les préfets peuvent passer des conventions avec certains services de façon à leur faire réaliser des missions ou des actes relevant d'un autre service dont le ressort territorial peut être différent du sien.

Solidaires demande que le CHSCT soit saisi obligatoirement avant la prise de décision. Le gouvernement dépose un amendement, inséré dans plusieurs articles prévoyant la saisine « de la ou des instances consultatives de représentation du personnel compétentes » qui recouvre aussi bien les CHSCT que les CT. La nécessaire clarification de la compétence des CHSCT en cas de réorganisation de service relève des décrets sur les Comités techniques et les CHSCT, et non de la charte de déconcentration.

Vote sur l'amendement :

Pour : Solidaires

Abstention : CGC - CGT – FO – CFDT – FSU - UNSA

L'article 13 donne délégation de pouvoir au préfet sur les actes de gestion relatifs à la situation individuelle des agents (excepté ceux soumis à l'avis préalable de la CAP).

Le pouvoir de recrutement du préfet prévu dans la première rédaction est finalement supprimé par amendement du gouvernement.

Solidaires demande la suppression de l'article 13.

Vote sur l'amendement :

Pour : CGT – FO – FSU – Solidaires

Abstention : CGC - CFDT – UNSA

La CFDT, l'UNSA et la FSU déposent un amendement demandant la suppression des alinéas 3 et 4 de l'article prévoyant que l'avis du chef de service soit donné sur les actes relatifs à la situation individuelle des agents.

Pour la CGT, la formalisation de l'édiction de l'avis du chef de service de proximité n'est pas défavorable à l'agent.

Vote sur l'amendement :

Pour : FSU – Solidaires - CGC - CFDT – UNSA

Abstention : CGT – FO

La CGT est favorable à l'amendement FSU demandant que l'avis du chef de service soit transmis à l'agent.

Pour : CGT - FSU – Solidaires - CFDT – UNSA

Abstention : CGC – FO

L'article 15 prévoit la possibilité de créer un CT commun placé auprès du préfet de région.

La CFDT demande que le CT commun soit créé et précise ses attributions. En particulier en matière d'étude d'impact.

Pour : CGT - FSU – Solidaires - CFDT

Abstention : CGC –UNSA

Contre : FO

La CGC demande la suppression de l'article 15 qui reprend des dispositions déjà existantes.

Pour : FSU – FO - CGC - CFDT – UNSA

Abstention : CGT – Solidaires

L'article 16 donne le pouvoir au préfet de mettre en œuvre les mutualisations qu'il jugerait utiles.

De même que pour l'article 11 Solidaires demande que le CHSCT soit saisi avant la prise de décision. Le même amendement du gouvernement le prend en compte de fait.

Vote sur l'amendement :

Pour : Solidaires

Abstention : CGC - CGT – FO – CFDT – FSU – UNSA

Le texte étant dans sa globalité irrecevable, la CGT vote contre.

Vote global sur le texte :

Abstention : CGC – CFDT- UNSA

Contre : CGT – FO –FSU – Solidaires

2. **Projet de décret relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds européen de développement régional, transférée aux régions, aux départements d'outre-mer ou aux groupements d'intérêt public par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**

Ce texte fait suite d'une part à la loi MAPTAM qui prévoit le transfert de la gestion de certains fonds européens aux régions et au décret du 14 octobre 2014 relatif aux conventions type de mise à disposition des services de l'Etat.

Il précise les dates de transfert définitif des services chargés de la gestion du FEDER. A ce jour, 24 conventions sont signées sur les 28 attendues. Pour toutes les conventions signées avant le 1^{er} avril les services seront définitivement transférés le 1^{er} juillet 2015, les autres le seront le 1^{er} janvier 2016.

Vote global sur le texte :

Pour : UNSA – CFDT

Abstention : CGC – CGT – FSU – Solidaires

Contre : FO